

Liste des délibérations du conseil syndical du 16 mai 2023

<u>Approbation du procès-verbal</u>	
Délibération n° 20230516-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023	Approuvée
Délibération n° 20230516-02 Transfert de l'emprunt de la balayeuse acquise par le SIVOM Le Rieu à la commune de Saint Martin la Plaine	Approuvée
Délibération n° 20230516-03 Adoption du référentiel M57	Approuvée
Délibération n° 20230516-04 Compensation des charges de personnel au profit du prestataire : La commune de Saint Martin la Plaine	Approuvée
Délibération n° 20230516-05 Prorogation de l'indemnité « Activité accessoire » de la DGS de Saint Martin la Plaine	Approuvée
Délibération n° 20230516-06 Création d'une activité accessoire pour le comptable de Saint Martin la Plaine	Approuvée
Délibération n° 20230516-07 Résiliation de la convention intervenue entre le SIVOM Le Rieu et Monsieur Bonnand	Approuvée
Délibération n° 20230516-08 Convention pour l'implantation d'équipement technique sur un ouvrage intercommunal	Approuvée



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

* Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET

* Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

**01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 24 MARS 2023**

Rapporteur : Monsieur le président

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2023.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2023.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT

Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023

Affiché publié le 17 mai 2023

Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

**02. TRANSFERT DE L'EMPRUNT POUR LA BALAYEUSE
A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE**

Rapporteur : Monsieur le président

Par décision en date du 31 août 2021, le SIVOM Le Rieu a contracté l'emprunt dont les caractéristiques figurent ci-dessous pour l'acquisition de la balayeuse :

Montant de l'emprunt : 106 320.00 euros

Taux d'intérêt : 0.40 %

Durée : 6 ans (1^{ère} échéance 28 octobre 2021, dernière échéance 1^{er} août 2027).

Nombre d'échéance : 24

Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 50 euros prélevés lors du premier tirage

Suite au retrait de la compétence « Pôle technique » des deux communes :

* Saint Martin la Plaine (délibération du 24 novembre 2022 - acceptée par la Préfecture en date du 1^{er} mars 2023)

* Saint Joseph (délibération du 15 février 2023 - acceptée par la Préfecture en date du 3 avril 2023),

Le SIVOM Le Rieu et la commune de Saint Martin la Plaine, suite aux décisions actées par délibération du 24 mars 2023, se sont rapprochés du Crédit Agricole et ont obtenu un accord de principe sur le transfert de cet emprunt au 1^{er} août 2023 du SIVOM Le Rieu à la commune de Saint Martin la Plaine (date de l'échéance suivant le retour des agents dans leur collectivité respective).

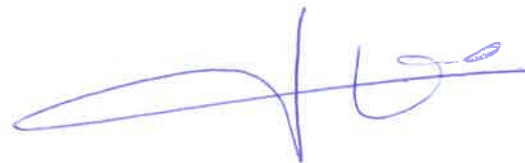
Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix Pour et une abstention de Martial FAUCHET**

- Approuve le transfert d'emprunt de la balayeuse acquise par le SIVOM Le Rieu à la commune de Saint Martin la Plaine à compter de l'échéance du 1^{er} août 2023.
La commune de Saint Martin la Plaine fera son affaire des différentes formalités et frais éventuels.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023

Affiché publié le 17 mai 2023

Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

03. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur le président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'approuver le passage du SIVOM Le Rieu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité** :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVOM Le Rieu
- autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023

Affiché publié le 17 mai 2023

Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

**04. COMPENSATION FINANCIERE DES CHARGES DE PERSONNEL
AU PROFIT DU PRESTATAIRE : La commune de Saint Martin la Plaine**

Rapporteur : Monsieur le président

Lors du précédent conseil syndical et des réunions informelles des 31 janvier, 10 mars, et 18 avril derniers, les élus ont échangé sur les travaux devant être réalisés pour la compétence « Football » et la répartition des charges de personnels pour le SIVOM Le Rieu, compétence « Football ». L'entretien du terrain de foot appartient au SIVOM Le Rieu.

Monsieur le président présente les trois solutions :

1. Les deux commune se partagent la tâche.
2. La commune de Saint Martin la Plaine assure cet entretien

3. Un prestataire extérieur

Monsieur le vice-président indique que le président du foot, monsieur Fabre, a rechiffré : Il distribue un document chiffré faisant état de 144 heures de travail pour le tournoi international de football au lieu de 620 heures.

Monsieur le président indique aux élus que Saint Joseph peut reprendre l'intégralité de l'organisation du tournoi.

Lors d'une réunion, toutes les tâches ont été chiffrées.

Monsieur le vice-président propose de mettre deux agents de chaque commune à disposition du tournoi. Les bénévoles participeront activement à la préparation du tournoi.

Monsieur le président indique que ceci aurait dû être précisé bien avant le début du conseil syndical. Cela fait six mois que l'on en parle.

Monsieur le vice-président : Il s'agit d'une proposition

Monsieur le président : Bien sûr, mais il aurait fallu en parler avant. J'engage ma responsabilité. Je reprends l'exemple de la convention avec le Football, nous ne sommes jamais arrivés à la signer.

Monsieur le vice-président : Pour la convention Bonnand, nous sommes bien arrivés à la résilier.

Monsieur le président : J'aurais souhaité montrer ce document au DST afin d'avoir son avis.

Sylvie BONJOUR : je pense que passer de 620 heures à 144 heures est totalement irréaliste.

Lorsque nous serons devant le fait accompli que fera-t-on ? Il faudra appeler le DST.

Jean-Georges LAURENT : Il vaut mieux mettre trop d'heures et faire le bilan ensuite.

Martial FAUCHET : Je suis tout à fait favorable à cette proposition. Je vous confirme que si vous le souhaitez on peut délibérer sur cette proposition mais je ne suis pas sûr que tout soit compris dans cette proposition.

Face au football, c'est moi qui devrais assumer. Comme vous, je souhaite que les communes restent à leur place, je ne suis pas certain que Jean-Marc FABRE mesure l'impact que cela peut avoir sur le tournoi.

Jean-Georges LAURENT : Seul le temps de montage et démontage est compris, le temps de transfert n'est pas compris. Les agents assurent des déplacements. Vous savez que l'engagement « mail » n'a aucune valeur. Que fera-t-on s'il y a des dépassements. Si à une journée du tournoi, des tâches n'ont pas été réalisées, que ferons-nous ?

Monsieur le vice-président : Ce mail est capital. Si la veille du tournoi, rien n'est prêt, le club devra réagir.

Jean-Georges LAURENT : Lors du dernier tournoi, les toilettes ont été bouchées, le DST a été appelé. Il serait dommage de « tuer » le tournoi... Ceci remet en doute les compétences du DST.

Monsieur le vice-président : Il faut que les gens s'engagent. Ce mail fait partie des choses que l'on attendait.

Monsieur le président Une décision telle ne peut pas se prendre sur un mail. Il faut une réunion entre le DST, le président, le vice-président et le président du Club de football.

Jean-Louis CHOUVELLON : Je n'ai jamais vu 8 agents sur le tournoi de foot.

Monsieur le président : De qui les agents prendront-ils leurs ordres ?

La commune mettra deux agents à disposition, feront leurs heures et rentreront au CTM ?

De plus, il y a aussi l'astreinte. Avec cette proposition, il n'y aura plus d'astreinte.

Andrée GILLIER : Il faut arrêter d'assister le club de football.

Monsieur le président : je souscris à cette proposition mais il faut y travailler dessus avec le DST et un membre du club. S'il faut changer de réalité, je suis le premier à adhérer à cela. C'est un engagement entre le club du football et le SIVOM Le Rieu.

La ligne 2 du tableau relative au tournoi de foot n'est donc pas validée. Elle sera discutée ultérieurement et sortie de la présente délibération.

Monsieur le vice-président : Le tracteur de Saint Joseph devra être intégré au SIVOM afin de réaliser les travaux.

Monsieur le président : Le principe du tableau présenté est une estimation. Un compte précis des heures réalisées sera tenu. Cela donne une idée de budget et des montants que cela implique pour chaque commune.

SIVOM LE RIEU – FONCTIONNEMENT COMPETENCE FOOTBALL

POUR L'ANNEE 2023

	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures	Nombre de jours concernés	Nombre de semaines concernées	Nombre d'heures total		
Nettoyage vestiaires Foot	Pour mémoire, entretien effectué par prestataire extérieur à compter du 1er janvier 2023						
<i>Prestataire extérieur</i>							
Tournoi international	8	7,75	10	1	620	A définir ultérieurement	
<i>Saint Joseph – Saint Martin la Plaine</i>							
Entretien du terrain hors tournoi de foot	1	4		26	104		
<i>Saint Martin la Plaine</i>							
Entretien des espaces verts du stade (butte, massifs), 4 passages de 2 jours							
	4	7,75	6		186		
<i>Saint Martin la Plaine</i>							
Contrôles visuels et petite maintenance	1	50			50		
<i>Saint Martin la Plaine</i>							
				TOTAL	960	Montant annuel	
Taux horaire moyen chargé	22,30 €						21 408,00 €
Accompagnement pour contrôles périodiques (cages de foot, électriques, gaz, extincteurs, SSI, défibrillateur)							
<i>Saint Martin la Plaine</i>	1	8		1	8		
Management intervenants techniques et relation avec entreprises et Président du SIVOM : 5 % du nombre d'heures d'entretien (1022)							
<i>Saint Martin la Plaine</i>		soit 5 % de 960 = 48			48	Montant annuel	Montant mensuel
Taux horaire moyen chargé	30,47 €				56	1 706,32 €	142,19 €
Comptabilité, 10 heures par mois - Saint Martin la Plaine		nombre heures		nombre mois		Montant annuel	Montant mensuel
Taux horaire moyen chargé	23,55 €	10		11		2 590,50 €	215,88 €
Administration, conseils syndicaux, budget, fiscalisation, juridique... 8 heures par mois – Saint Martin la Plaine				nombre mois		Montant annuel	Montant mensuel
Taux horaire moyen chargé	45,25 €	8		11		3 982,00 €	331,83 €
TOTAL GENERAL						29 781,28	

Nos communes ont intérêt à faire des économies.

Monsieur le vice-président remercie le président.

Monsieur le président passe à la présentation des travaux administratifs : J'ai proposé au SIVOM de reprendre la comptabilité. C'est une estimation qui pourra être affinée. Il s'agit d'une projection. J'espère que ce sera moins. Il y a le suivi de l'emprunt, les factures...

Monsieur le vice-président : un contact a-t-il été pris avec la comptable de Saint Joseph ?

Monsieur le président : Je n'ai aucun lien avec la comptable de Saint Joseph. Je ne suis pas son « manager ». Je vous répète que la commune de Saint Joseph peut tout reprendre et ceci m'arrange. Voulez vous reprendre la comptabilité de tout le SIVOM ?

La construction du budget à Saint Martin c'est 4 personnes : deux élus, deux techniciens.

Je ne suis pas attaché à cette mission.

Monsieur le vice-président Je le sais et je l'ai salué.

Monsieur le président : Je vous le répète, je vous laisse toutes les tâches si vous le souhaitez. Je ne souhaite pas que la commune de Saint Martin la Plaine assume toutes les missions administratives et techniques.

Monsieur le vice-président : Non, la commune de Saint Joseph ne souhaite pas reprendre la compétence.

Nous n'avons ni les compétences, ni les capacités.

Monsieur le président : Par rapport à l'an passé et les 25 000 euros de personnel, nous sommes pratiquement au même montant si on enlève le tournoi de football.

Jean-Georges LAURENT : On arrive au même montant que l'an passé.

Monsieur le président : Je vais travailler avec Jean-Marc FABRE, président du club de Football et le présenterai en bureau du foot afin d'acter qu'il s'agit d'une décision du club de football.

Sylvie BONJOUR souhaite voter la proposition telle que présentée.

Andrée GILLIER : Je trouve dommage que le club de foot dise qu'il est prêt à faire des efforts et que l'on vote la totalité de la délibération présentée.

Sylvie BONJOUR : Je trouve cette diminution de 620 à 144 heures irréaliste. C'est un manque de respect vis-à-vis du DST.

Monsieur le vice-président : Il s'agit d'un effort du club de football.

Monsieur le président : Quand je vois que le club de foot vient s'opposer à la signature d'une convention par rapport à l'achat de rouleaux de papier toilette, comment peut-on parvenir à un accord à 144 heures d'intervention totale des différents services techniques ?

Après discussion, il a été convenu que le SIVOM Le Rieu rembourserait à la commune qui assurerait les travaux et missions diverses relatives au fonctionnement du SIVOM Le Rieu, compétence « Football », la charge financière afférente et notamment frais de personnel, matériel, et carburants... mais il sera sorti du tableau la ligne relative à l'organisation du tournoi de foot. Ceci sera discuté ultérieurement.

Monsieur le vice-président demande une suspension de séance à 10H32.

Les élus de Saint Joseph reviennent à 10h35. La séance reprend.

Monsieur le vice-président confirme voter la présente délibération.

Monsieur le président reformule la décision de la commune de Saint Joseph de ne pas reprendre les tâches incombant au SIVOM Le Rieu, tant techniques qu'administratives.

Les travaux et différentes missions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Il ne s'agit que d'une estimation.

Il est important de noter que pour le tournoi international de football, les agents des deux communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph interviendront.

Dans tous les cas, un état précis de l'intervention de chaque agent de chaque collectivité sera établi.

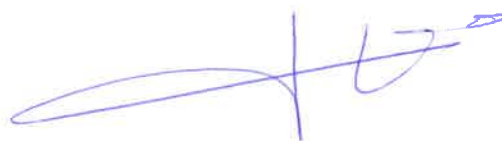
Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par Neuf voix Pour et une voix Contre de Sylvie BONJOUR, décide :

- de demander à chaque collectivité, de tenir un état précis (nombre d'heures notamment) des interventions effectuées pour le SIVOM Le Rieu,
- de rembourser au vu de ce bilan, les dépenses de personnel effectuées par la commune considérée comme prestataire du SIVOM Le Rieu,

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023
Affiché publié le 17 mai 2023
Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

**05 – PROROGATION DE L'INDEMNITE « ACTIVITE ACCESSOIRE »
DE LA DGS DE SAINT MARTIN LA PLAINE**

Rapporteur : Monsieur le président, Martial FAUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits en obligations des fonctionnaires, notamment les I et IV de l'article 25 septies,
Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment les articles 10 à 15
Vu l'article 432-12 du code pénal

Considérant que le SIVOM Le Rieu dispose d'une ingénierie réduite,
Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la collectivité de Saint Martin la Plaine et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

Il vous est proposé de proroger pour une durée de 5 ans, l'activité accessoire de la DGS de la commune de Saint Martin la Plaine à l'indemnité horaire correspondant à l'indice brut 792, indice majoré 651.

Monsieur le président justifie par la compétence apportée par le personnel de Saint Martin la Plaine, les indemnités proposées et rappelle que le travail doit être correctement effectué notamment lorsqu'il s'agit de finances, d'un financement par fiscalisation et de respect des lois.

Jean-Louis CHOUVELLON propose que cette indemnité soit versée sur une durée de trois ans afin de correspondre à la fin du mandat.

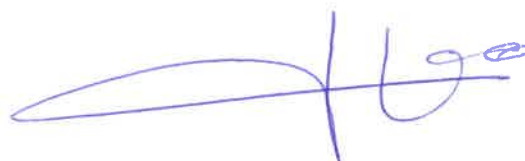
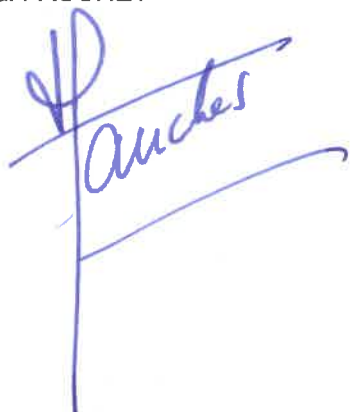
Monsieur le président rappelle qu'il serait plus judicieux de le faire sur 4 ans afin de correspondre à la date des prochaines mandatures communales et permettre aux nouveaux élus de ne pas avoir transigé directement lors de leur prise de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- de proroger la mission d'expertise et de conseil en gestion administrative, financière, juridique pour une durée de quatre ans de la DGS de Saint Martin la Plaine,
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le président,
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023
Affiché publié le 17 mai 2023
Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

* Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET

* Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

06 – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
POUR LE COMPTABLE DE SAINT MARTIN LA PLAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits en obligations des fonctionnaires, notamment les I et IV de l'article 25 septies,

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment les articles 10 à 15

Vu l'article 432-12 du code pénal

Considérant que le SIVOM Le Rieu dispose d'un budget mais d'une absence de comptable,

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la commune de Saint Martin la Plaine et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

Monsieur le président énumère le travail devant être effectué par le comptable de Saint Martin la Plaine et qui justifiera le versement d'une indemnité.

Suite à une proposition financière et de nombreuses discussions entre élus et afin de satisfaire au ressenti de certains, Il propose que dans un premier temps, le comptable de Saint Martin la Plaine perçoive une indemnité minorée due à sa récente implication dans le SIVOM Le Rieu. Cette somme pourra être revue à la hausse après le vote du premier budget du SIVOM Le Rieu, compétence Football.

Il vous est proposé de créer une activité accessoire pour des missions ponctuelles de finances-comptabilité et de la rémunérer à l'indemnité horaire suivante et correspondant à l'indice brut 415, indice majoré 369 pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix Pour et Une abstention de Monsieur Jean-Georges LAURENT**, décide :

- de créer la mission d'expertise financière et comptable pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2023
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023
Affiché publié le 17 mai 2023
Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

* Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET

* Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

07. RESILIATION DE LA CONVENTION INTERVENUE
ENTRE LE SIVOM LE RIEU ET MONSIEUR BONNAND

Rapporteur : Monsieur Fabrice Ducret, vice-président

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le SIVOM a sollicité Monsieur Bonnand afin qu'il puisse mettre son terrain (référence cadastrale AI 97, d'une superficie de 4 417 m² environ) contigu au stade de football, à disposition du SIVOM Le Rieu.

Considérant qu'aujourd'hui, ce terrain n'est plus utilisé par le SIVOM Le Rieu,

Il vous est proposé de résilier la convention signée le 26/02/2021 entre le SIVOM Le Rieu et Monsieur Bonnand


Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- Approuve la résiliation de la convention indiquée ci-dessus.
- Indique que le loyer sera versé prorata temporis à son utilisation.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023
Affiché publié le 17 mai 2023
Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



SIVOM Le Rieu
1, route de la Tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 16 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Le 16 mai 2023, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH 42800, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, Président.

En présence de : Martial FAUCHET, Fabrice DUCRET, Sylvie BONJOUR, Claude CHIRAT, Jean-Georges LAURENT, Marie-Josèphe BONNAND, Andrée GILLIER, Jean-Louis CHOUVELLON

Pouvoirs :

- * Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET
- * Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial FAUCHET

Secrétaire de Séance : Jean-Georges LAURENT

**08- CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
SUR UN OUVRAGE INTERCOMMUNAL AVEC LE SIEL-TE**

Rapporteur : Monsieur le Président, Martial FAUCHET

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage intercommunal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation du syndicat.

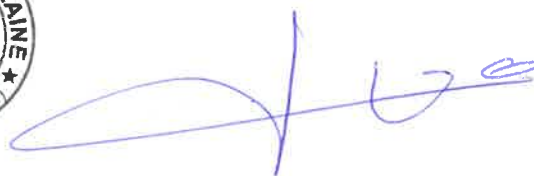
Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Approuve l'implantation d'un équipement technique sur le stade du SIVOM Le Rieu
- Autorise Monsieur le président à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage intercommunal entre le SIVOM Le Rieu et le SIEL-TE-Loire.
- Autorise Monsieur le président à signer toutes pièces à intervenir.

Le président,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Jean-Georges LAURENT



Fait à Saint Martin la Plaine, le 17 mai 2023
Affiché publié le 17 mai 2023
Transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.